

Arrêté N° MA-ART-2020-087

OBJET : Arrêté de circulation - Commune déléguée de Le Plessis-Grimoult

LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS-GRIMOULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose de fourreaux Telecom par l'entreprise SARL BOUQUET et fils, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale 54,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur la RD 54, à compter du 22 juillet 2020 et pendant toute la durée des travaux, au niveau du parking de la mairie.

ARTICLE 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL BOUQUET et fils, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SARL BOUQUET et fils,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 21 juillet 2020

Le Maire délégué,
Lydie OLIVE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-085

OBJET : Arrêté de prolongation de l'arrêté MA-ART-2020-080

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'arrêté MA-ART-2020-080 du 29 juin 2020 autorisant Monsieur LAPORTE Olivier à réserver 3 places de stationnement devant le 4 rue le Maupas à Aunay-sur-Odon, Commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à des travaux de terrassement du 6 au 17 juillet 2020 ;

Considérant la demande de prolongation de cet arrêté par Monsieur LAPORTE Olivier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté MA-ART-2020-080 est prolongé jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation règlementaire est mise en place par la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur LAPORTE Olivier,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-086

OBJET : Arrêté de circulation rue de Vire

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise EUROVIA située à Granville, ZI du Mesnil, pour des travaux rue de Vire, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au 28 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, aux abords de la Brasserie de l'Odon située au 31 rue de Vire, l'entreprise EUROVIA est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation sera alternée par feux tricolore.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise EUROVIA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 11 mai 2020.

Pour extrait certifié conforme
P./ le Maire, L'Adjoint au Maire

Rémi THERIN

